

## Immeuble communal 10 rue Lavoisier - Cession à la Société PHOTO LAB'SERVICES

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** L'immeuble communal sis 10 rue Lavoisier, et cadastré EX n° 22, a été acquis en 1981. Il s'agit d'un bâtiment industriel de 600 m<sup>2</sup> environ, implanté sur une parcelle de 38 a 50 ca.

Une Société de photographes de Baume-les-Dames, PHOTO LAB'SERVICES, nous a fait part de son souhait d'acquérir cet immeuble. PHOTO LAB'SERVICES dispose de deux magasins de vente à Baume-les-Dames et Rougemont, et propose aussi des services à l'industrie : studio de prise de vues, reportages industriels. La Société emploie actuellement six salariés.

Le projet présenté prévoit la création d'un laboratoire professionnel pour les administrations, les collectivités et les entreprises. L'embauche de trois personnes qualifiées est prévue dans un premier temps.

Un accord a pu intervenir sur un prix de cession de 1 000 000 F (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur), avec la condition que l'acte authentique et le paiement interviennent avant le 30 juin 1992, tel que précisé dans le compromis de vente déjà signé avec PHOTO LAB'SERVICES.

La recette de 1 000 000 F sera encaissée au chapitre 906.91/212.81012.30100. Le prêt contracté pour cet investissement ayant fait l'objet d'un compactage en 1989, il est proposé de rembourser partiellement par anticipation 1 000 000 F sur le prêt n° 88026 contracté auprès du Crédit Lyonnais, dont le taux actuel est supérieur à 10 %.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- la cession de ce bâtiment communal sis 10 rue Lavoisier, moyennant le prix de 1 000 000 F, à la Société PHOTO LAB'SERVICES ou à toute personne morale qui s'y substituera, et autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir,

- l'ouverture en recettes et en dépenses au BS de l'exercice courant d'un crédit de 1 000 000 F qui figurera respectivement au chapitre 906.91/212.81012.30100 et au chapitre 925.0/1661.81012.20200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Économique et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.